

L'EVOLUTION TERRITORIALE DE CHATEAUNEUF ET DE LA RIVE GAUCHE

La commune de Châtellerault, créée par la loi du 14 décembre 1789, s'est étendue lors de différentes annexions.

En 1801 (27 brumaire an X) la ville absorbe Pouthumé et Antoigné.

En 1972 elle s'agrandit de Targé.

Entre 1830 et 1966 l'annexion de plusieurs sections de Naintré a participé à l'évolution du faubourg de Châteauneuf et de la rive gauche¹.



Châtellerault, AD86, cadastre 4P 5409 feuille 1(1833).

Situation géographique et étendue de Châteauneuf

Situé à l'ouest de Châtellerault, sur la rive gauche de la Vienne, ce faubourg s'est développé au nord, au sud et à l'ouest au cours des XIX^e et XX^e siècles, à tel point qu'on peut le considérer désormais comme un quartier du centre de Châtellerault. Il occupe 1842 ha sur la rive gauche, soit plus de 30% de la ville. Au nord et à l'ouest ses limites touchent les communes d'Antran et de Thuré, au sud Naintré et la forêt domaniale dite de Châtellerault.

Formation des communes

Avec la loi du 14 décembre 1789, l'Assemblée Nationale révolutionnaire érige en communes les paroisses de l'Ancien Régime. Mais quelles sont exactement les délimitations d'une « paroisse » ? A partir des années napoléoniennes, l'état entend asseoir son autorité sur le pays. Pour une fiscalité

¹ www.cassini.ehess.fr

étatique, l'espace doit se constituer d'une manière continue et claire et pallier les confusions produites par un système mixte de démarcations entre les divisions ecclésiastiques, judiciaires et administratives. La nécessité apparaît d'un cadastre fiable pour délimiter exactement les territoires fiscaux et faire foi dans les échanges fonciers. C'est alors que des géomètres arpentent le territoire des municipalités, géomètres accompagnés de citoyens âgés et fiables désignés par les conseils municipaux.

Châteauneuf est délimité à l'ouest et au sud-ouest par la Vienne et l'Envigne. À l'examen du plan d'assemblage du cadastre de Châtellerauld terminé sur le terrain, le 15 mars 1834, par MM. Pautrot, géomètre en chef, et Brissonnet, géomètre du cadastre, et particulièrement le développement de la ville au pont d'Estrées même, il semble que les limites de la ville s'arrêtent au pont, courent au long de l'Envigne, en comprenant l'île du moulin d'Estrées et l'autre île de l'Envigne (avec la note « *der de la s^{on}* » : *derrière la section ?*), courent encore vers le nord le long du dit « *chemin Nord du moulin d'Estrées* », ouvrant sur les passages menant aux barrières des Loges, de Thuré, des Buttes.

Cependant le pont à bascule installé en 1805 et la barrière d'Estrées sont indiqués de l'autre côté ; peut-on dire sur le territoire de la commune de Naintré ?



Pont à bascule et barrière d'Estrées

Le faubourg de Châteauneuf semble donc empiéter sur la « paroisse » de Naintré qui était une des plus étendues de la généralité ; l'abbaye de Saint-Germain des Prés avait sous sa juridiction outre le prieuré de Naintré, des parcelles de Châteauneuf avec l'église Saint-Jean l'Evangéliste, et au-delà de l'Envigne, touchant à la commune d'Antran, la chapelle et une métairie formant la section dite de Saint-Germain. (Rédet dit que la chapelle est éloignée de deux grandes lieues de l'église de Naintré).

Rattachement de Saint- Germain en janvier 1839

Pour Châtellerauld une lettre de Monsieur le Sous-Préfet datant du 30 juin 1836 propose au conseil municipal d'adopter un projet de réunion au territoire de Châtellerauld d'une partie de Naintré, soit la section de Saint-Germain, au nord-est vers Antran, enclavée entre Châtellerauld et Thuré. Adoption à l'unanimité du conseil.



Section de Saint-Germain, AD86, cadastre Châtellerault, 4P 5409 (1833)

Auparavant à Naintré, dès le 1er mai 1836, le conseil municipal est informé du fait, par la lettre du 2 avril de ce même sous-préfet qui propose « *la distraction de la commune de Naintré, la section dite de Saint-Germain pour être réunie partie à la C^{ne} de Châtellerault, et partie à la C^{ne} de Thuré* ».

Les édiles de Naintré témoignent de leurs regrets de perdre 1500 ha : molle protestation car la métairie et ses terrains sont entièrement séparés de la commune de plus de 574 m mais ils demandent en compensation la section de Moussais, jointe provisoirement à la commune de Beaumont, à peu de distance du bourg de Naintré et dont le rôle est perçu par le même percepteur que Naintré. Peine perdue! L'arrêté du préfet de janvier 1838 consomme la réunion. Cependant cet arrêté est irrégulier car c'est le roi qui doit légitimer cette opération par ordonnance. Donc le 15 juillet 1838 le conseil municipal de Châtellerault est à nouveau invité à statuer, et à ordonner une enquête publique avec comme commissaire enquêteur M. Bachelier, juge de paix, avec publication et affiches. À nouveau le conseil municipal de Naintré du 20 août 1838 demande une compensation : il s'agit de la réunion de villages et maisons de la commune de Colombiers dans une enclave entre le Plessis, la Garaine des Mottes, la métairie du *Champ du Loup*, Chandalloue sur le cadastre, et la rivière de l'Envigne. L'ordonnance **du 3 janvier 1839** achève l'opération de rattachement.

Rattachement du Pont d'Estrées en 1845

Que recouvre le terme Pont d'Estrées ? L'examen de l'assemblage du cadastre de Naintré, en 1835, porte déjà la délimitation du territoire devant passer sur Châtellerault, soit les Pièces du Pont d'Estrées, la Pièce du Bouchaud sur la grande île, le pré de la Diablerie, la Pièce du Chemin Haut, le Renfermé de l'Essart, les Pièces de l'Hôpital ; est-ce la même délimitation qui deviendra effective en vertu de la loi du 29 juillet 1845 ?

La Manufacture a commencé à se développer en retrait du pont d'Estrées, entre la Vienne et le confluent de l'Envigne ; elle a attiré de nombreux ouvriers qui se sont logés aux alentours. De nouvelles maisons se sont installées de l'autre côté du pont. La zone boisée entourant le château de La Brelandière, où François I^{er} aimait chasser a régressé. Les conseils municipaux sont consultés dans les années 1840 par lettre du sous-préfet.



Demande châtelleraudaise, AD 86, cadastre Naintré 4P 5924

Le 1^{er} décembre 1843 Châtelleraudais demande que la section du Pont d'Estreés, entre la Vienne et l'Envigne, délimitée sur la carte par une ligne verte, soit réunie à Châtelleraudais. Soit 57 ha dans cette délibération. Le CM énumère les raisons de cette demande.



Plan de Naintré des masses de cultures de 1807 au pont d'Estreés, AD86, cadastre.

Ci-contre même section en 1834 du cadastre de Châtelleraudais, On voit douze bâtiments de plus qu'en 1807, AD86, 4P5416 Section G feuille 4.



Le 18 avril 1844 le conseil municipal de Naintré proteste cette fois énergiquement : « *considérant qu'on ne peut sans inconséquence réduire le territoire d'une C^{me} que sans diminuer ses charges, on lui distrait une population active et industrielle* ». Il proteste contre ce nouvel affaiblissement et nie l'argument que le pont inciterait les habitants de Châtelleraudais à se soustraire aux charges de la ville tout en profitant de ses avantages.

- Dans l'enquête, un seul habitant trouve que l'éloignement du chef-lieu de la commune, environ 6 km, est un inconvénient.
- Naintré a, par ailleurs, prévu de construire une chapelle assistée d'un aumônier, ainsi que de pourvoir à l'instruction élémentaire, bien que « *les enfants du hameau paient tous l'instruction qu'ils reçoivent dans les écoles publiques de la ville* ».
- Châtelleraudais ne peut tirer profit du fait « *qu'elle accueillerait dans son hospice les pauvres de Naintré car cela relève des principes d'humanité et de générosité désintéressée* ». Naintré par ailleurs recueille chaque jour les pauvres de la ville, « *chassés au loin, dans la campagne par la prescription de la mendicité* ».

- En outre si Châtellerault prête ses secours « *contre l'incendie* » aux habitants du pont d'Estrées, ceux-ci « *prétent à la ville leurs bras et leur activité* ».
- Quand Châtellerault se plaint d'avoir à exercer plus de police sur cette partie de la section, Naintré nie tout désordre dans cette population « *laborieuse et tranquille* »; ajoute que l'administration de la commune a confié « *à 10 hommes de la garde nationale assistés d'un lieutenant sous les ordres d'un conseiller municipal, la surveillance contre les malfaiteurs qui viendraient du dehors ; ils doivent proscrire la fraude et la démoralisation et maintenir partout le bon ordre* ».

Le conseil municipal de Naintré prétend que les limites de voisinage doivent être respectées : le cours d'eau de l'Envigne ayant été autrefois jugé limite naturelle. Étant donné que le chef-lieu de la commune de Naintré se situe à son extrême limite sud et non au centre, du fait que la forêt contient environ la moitié de son territoire, ce démembrement en rendant son territoire exigu annihilerait Naintré comme commune. L'énorme préjudice qui en résulterait doit être pris en considération dans le calcul de « *l'indemnité proportionnelle au sacrifice qu'elle sera obligée de subir* ». Opposition unanime à ce projet.

Le 21 août 1844, réuni en séance extraordinaire, le conseil municipal de Châtellerault délibère à nouveau et justifie la demande de soustraction, par le fait que lors de la délimitation des communes, on adopta la limite naturelle formée par le cours de l'Envigne car alors il n'y avait pas d'habitation au-delà du pont, sans se préoccuper d'une ceinture rurale qui par ailleurs entoure la ville. Les faits nouveaux intervenus depuis : la création de l'octroi, la création de la Manufacture, ont poussé la population à déborder les limites : « *population qui de zéro au recensement de 1842 est passée à trois cent trente-sept habitants et parmi eux 232 individus de la population ouvrière de la Manufacture* ». Le conseil relève le danger pour la ville d'une future émigration. « *Dans cette colonie on ne peut se soustraire aux droits d'octroi, y aider la fraude, impunément tenir ouverts toutes sortes de lieux publics, et se tenir affranchi de la surveillance de la police ; un boucher peut y abattre des bestiaux à domicile sans examen préalable de l'expert* » (*inspecteur de l'abattoir public*) ; ainsi s'établit la concurrence de « *divers marchands affranchis des charges et obligations pesant sur ceux de la ville.* » Ils ajoutent que malgré cette « *distraktion de 57 ha sur 3268ha, et de 337 âmes sur 1268, Naintré restera au 5^e rang en population et au 9^e en revenus d'imposition* ».

Par la loi du 9 juillet 1845, 57 ha de terrains de Naintré au pont d'Estrées sont rattachés à la Ville.

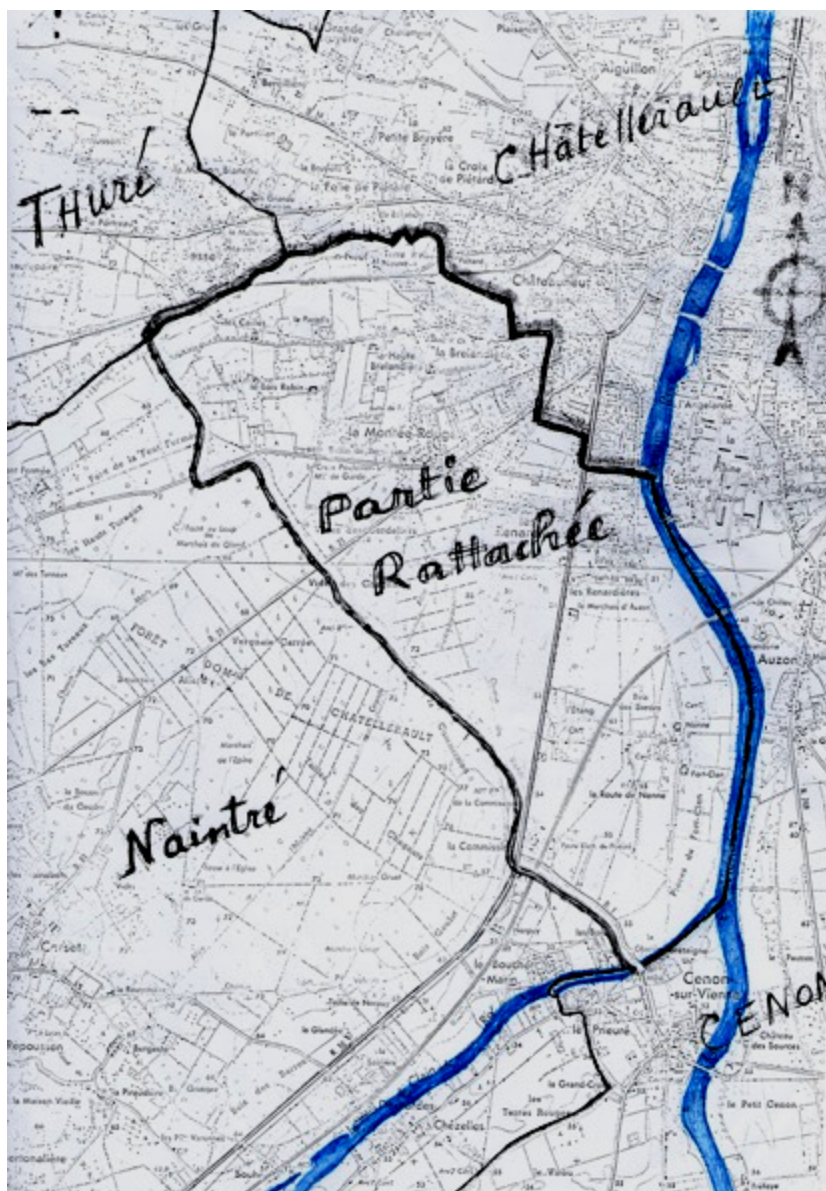
En conséquence de l'augmentation du nombre des habitants, le maire craint que la ville soit soumise à une augmentation des impôts et des droits ; d'autre part il est nécessaire de dissoudre les conseils municipaux. Le conseil de Châtellerault en prend acte le 4 août 1845. Publication du Préfet de la dissolution le 5 août 1845. Le nombre des électeurs municipaux censitaires est fixé à 512 pour une population de 10 244 habitants. De nouvelles sections des électeurs communaux sont créées par l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1845. Les cinq sections doivent élire 27 membres du conseil. Chaque section, arrêtée par le Préfet voit son numéro tiré au sort, et doit élire un certain nombre de conseillers : soit la 1-B : 6 conseillers ; la 2-D : 6 ; la 3-C : 5 ; la 4-E : 3 ; la 5-A : 5 conseillers.

Par contre Naintré perd 302 habitants, et pour 1 265 habitants, les 105 électeurs censitaires doivent élire 12 membres du conseil.

Rattachement des Renardières, de la Montée Rouge et de la Brelandière en 1966

29 mars 1965 ! Coup de tonnerre à Naintré ! Le conseil municipal de Châtellerault demande le rattachement des sections des Renardières, de la Montée Rouge et de la Brelandière.

Certes, déjà en l'an 1909, dans une première tentative, des habitants des Renardières et de la Brelandière avaient saisi le conseil de Naintré d'une pétition demandant que cette partie de Naintré soit disjointe et érigée en *commune distincte*. Le 18 juillet, les édiles siégeant sous la présidence du maire Camille Pagé, refusent cette distraction après avoir pris connaissance du dossier, de l'enquête faite le 29 décembre précédent, et du rapport de la commission syndicale de la section, favorable aux pétitionnaires ; malgré tout, selon la loi, la pétition est transmise au ministre qui la refuse.



Plan des trois secteurs, AMC,
 Enquête du Commissaire Edouard Paul 17 avril 1965

Le 29 mars 1965 (AMC : délibération N° 7) il s'agit d'un tout autre projet car il est présenté par la nouvelle municipalité de Châtellerault, à peine élue, qui demande le rattachement de trois quartiers limitrophes², sur Naintré, qui se sont développés après la seconde guerre mondiale.

Élections municipales en France. Le 21 mars, a eu lieu le deuxième tour des élections municipales. À Naintré ce tour donne la majorité à deux listes dont celle conduite par de jeunes communistes. À Châtellerault, la coalition centre démocrate est élue ; elle est menée par Pierre Abelin, MRP, (maire de Châtellerault de 1957 à 1977 ; conseiller général depuis 1964 ; député de la Vienne de 1945 à 1958 et 1962 à 1974 ; président de la commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale en 1957-58).

Le nouveau conseil donne ses motivations en faveur de ce démembrement :

« la délimitation présente des deux collectivités locales entraine des difficultés croissantes de gestion administrative et...elle compromet le développement d'une cité en expansion rapide. »

Quatre ordres de considérations sont exposés.

² En annexe liste des rues ou des secteurs rattachés par un pont et une voie de liaison sur Naintré rive gauche.

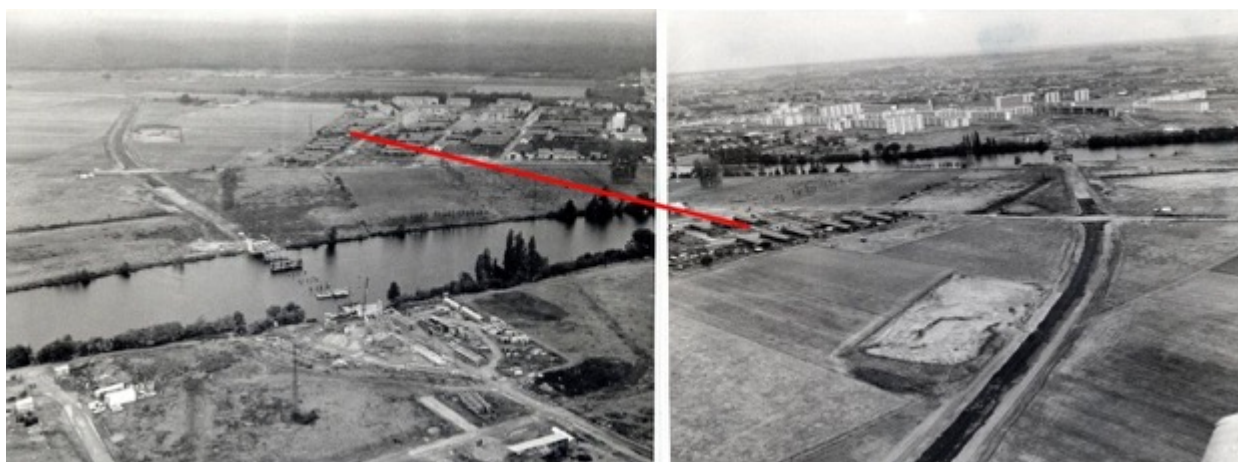
1-La migration rurale particulièrement forte vers Châtelleraut, de même que l'installation de nombreux rapatriés nécessitent en même temps des créations d'emplois dans de nouvelles zones industrielles, des constructions de logements rapides. La zone à urbaniser par priorité de la Plaine d'Ozon est presque achevée mais a besoin d'être complétée par une ZUP analogue sur le territoire de Naintré proche. L'imbrication des deux communes est telle que tout plan nécessite un accord étroit des deux municipalités.

2-La considération suivante est d'ordre financier. Naintré dépourvue de commerces et ayant des ressources limitées ne pourra faire face aux travaux de voirie, d'assainissement, d'édification d'écoles avec rapidité.

3-Troisième considération d'ordre social : les habitants de ces quartiers périphériques de Châtelleraut ne peuvent bénéficier des mêmes avantages matériels que les autres citoyens étant donné les obstacles d'ordre administratif et financier que rencontre la Municipalité de Naintré.

4-Le quatrième argument administratif évoque les complications subies par les services publics et parapublics tels Électricité de France, la Régie du Syndicat Intercommunal d'Électricité, complications qui proviennent des différentes compétences territoriales ; et à nouveau vient l'argument que l'éloignement de la Mairie de Naintré distante de 6 km, ne facilite pas la vie administrative des habitants de ces quartiers.

Or, Châtelleraut et Naintré travaillent ensemble depuis 1960. Il faut signaler que depuis 1960, lors du développement du projet de la ZUP de la Plaine d'Ozon, les deux communes travaillent ensemble pour la liaison de la ZUP, à l'extrémité sud, rive droite de la Vienne, à la Route Nationale 10.



Clichés du Service Rénovation Urbaine du Pays Châtelleraudais (1964)

Cliché gauche : le futur Pont Lyautey en construction A droite, tracé de la voie de liaison Zup/RN
Remarquons les baraquements des Renardières sur les deux clichés (réunis par un trait rouge).

La Ville ayant mis en chantier les nombreux immeubles de la Plaine, a planifié que la grande avenue qui dessert la ZUP aboutirait à la Vienne, la traverserait et serait raccordée à la RN10. Le maire de Naintré d'alors, M. Merle accepte ces partages. Le 25 janvier 1963 les participations financières de l'État et des deux communes sont réglées : le coût du pont sera partagé, soit 26,50 %, 218.625F pour la commune de Naintré plus un avenant de 27.731F. La route de liaison sur Naintré, qui mène du pont à la route nationale sera assumée par Naintré.

De même un Syndicat intercommunal entre Naintré et Châtelleraut est créé pour l'assainissement tant sur le plan technique que financier. Dès la même date avec une S.A.R.C. : *société d'Aménagement de la Région de Châtelleraut*, les deux communes précisent **leurs engagements réciproques** dans une convention unique. Puis le 8 février 1960 Naintré détermine une nouvelle convention avec la S.A.R.C pour aménager une zone d'habitations sur les terrains limitrophes de la nouvelle voie près du pont, soit le lieu-dit Les Renardières, en remplacement des baraquements.

La nouvelle municipalité de Naintré de 1965, tenue d'organiser son installation ne réagit pas immédiatement, alors qu'un commissaire enquêteur a été déjà désigné. Le 25 avril 1965, au conseil on prend acte de la pétition de l'Association des parents d'élèves et des instituteurs des Renardières qui protestent arguant que ce rattachement compromet les projets élaborés dans l'école. Enfin dans sa séance du 28 avril le conseil de Naintré proteste contre la rapidité de la procédure visant à remettre en cause les résultats électoraux. « *Le véritable caractère de la procédure ne peut s'expliquer sans la constatation du fait qu'elle est née brusquement à la suite de la proclamation des résultats électoraux de la commune de Naintré.* »

En réponse aux arguments du CM de Châtellerauld

1-Naintré insiste sur les conventions communes aux deux administrations communales ; affirme que la formule d'économie mixte (S.A.R.C) comporte assez de souplesse pour leur permettre de continuer à agir ensemble ; d'ailleurs aucun procès-verbal de la SARC n'a jamais souligné de difficultés de fonctionnement.

2-L'examen des répercussions financières des projets d'urbanisation, mis à l'étude prouve que le bilan est admissible pour le budget communal, et l'équilibre pourra être atteint par les apports fiscaux des centres commerciaux et des activités industrielles « *qu'il faut prévoir* ». D'ailleurs l'autorité de tutelle a approuvé les prévisions après contrôle.

3-Les conseillers de Naintré ajoutent que l'expansion continue du peuplement sur l'axe Poitiers-Châtellerauld conduira la commune à l'urbanisation. C'est alors que le démembrement causerait un grave déséquilibre dans la région et la commune de Naintré : un certain nombre de réalisations possibles pour une commune de 5500 habitants, en augmentation par l'afflux de familles ouvrières dans les villages, ne le serait plus à 2500. Or les besoins de cette population suburbaine sont les mêmes que ceux des habitants des sections convoitées.

Enquête ouverte par le sous-préfet le 30 mars 1965. Pendant ce temps, le commissaire enquêteur siège le 17 avril, le matin à la mairie de Châtellerauld, l'après-midi à l'annexe des Renardières. Dans les 190 dépositions sur le rattachement, il relève l'opposition profonde au rattachement, des avis exprimés dans les trois quartiers intéressés, Renardières, Montée Rouge, La Brelandière. La Commission syndicale y est opposée à 79% des suffrages exprimés.

Toutefois le commissaire exprime son avis personnel sur les problèmes posés par les limites communales en général ; prend comme exemple le lotissement du « Petit Bordeaux » qui se trouve sur les deux communes. Il prétend que la plupart des villes s'agrandissent vers l'ouest et le sud. Il refuse de considérer l'aspect politique de l'opération bien qu'elle ait été soulignée à maintes reprises au cours de l'enquête de commodo et incommodo. Ceci est en dehors de sa compétence et de son désir de neutralité. Il donne, en conclusion, une opinion favorable au rattachement, en contradiction avec les avis recueillis.

En attendant la réponse du ministre, Châtellerauld décide (AMC : Registre des délibérations 24 mai 1965 art 9) de prendre en charge les dépenses de la Ville et de Naintré qui ne seraient pas prises en charge par l'Etat, dépenses occasionnées par les formalités administratives découlant de la demande de rattachement (insertions dans la presse, circulaires, bulletins, impression et pose d'affiches, mises sous enveloppes, des documents électoraux).

Quant au conseil municipal de Naintré, ayant appris que le maire de Châtellerauld avait décidé unilatéralement, du nom du pont que Naintré finançait en partie avec la ville, il demande des précisions à M. Pierre Abelin et propose le nom de Jean Moulin. (Séance du 31 mai 1965).

La voie de liaison ZUP-RN10 est classée dans la voirie communale de Naintré le 14 mars 1966 sous le nom « Avenue Jean Moulin » ; de même l'éclairage du nœud routier formé avec la N10 est financé.

Est-ce alors, qu'une stèle à la gloire de Jean Moulin est installée à la sortie, sur Naintré, de la voie ZUP, via le pont du Maréchal Lyautey ?

En 1966 l'esprit de la résistance souffle encore en tout lieu...



Monument à Jean Moulin

Le décret de 10 juin 1966 paru au Journal Officiel N° 134 du 11 juin 1966 décide le **rattachement** d'une partie du territoire de la commune de Naintré à celle de Châtellerault et porte **dissolution** des conseils municipaux de Naintré et Châtellerault ; institue des délégations spéciales dans les deux communes. Leurs attributions se limitent aux actes de pure administration conservatoire et urgente. « *La séparation aura lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent avoir été acquis. Un arrêté préfectoral déterminera en tant que de besoin les modalités financières et patrimoniales de ce rattachement.* »

Inutile de dire la vigoureuse protestation du CM de Naintré contre la décision autoritaire du ministre de l'Intérieur, à l'époque M. Roger Frey. Sous ses auspices, des préfets prônent qu'une *révolution urbaine* est nécessaire pour l'application du V^e plan qui insiste sur la concentration des entreprises françaises sur le territoire pour que « *se traduise une relative décroissance des coûts et des activités humaines* ». Ses porte-parole les préfets³ J. Troria et H. Astier écrivent que pour « *la gestion rationnelle des services tout comme la réalisation des équipements que requiert la croissance, il faut faire éclater les limites communales* ». Ces agglomérations peuvent se réaliser sous forme de fusion ou coopération par des syndicats à objet particulier, ou des syndicats à vocations multiples, ou sous forme de district.⁴ Cependant ces collaborations ne peuvent être constituées *sans l'accord unanime* des communes intéressées. Texte : « *à condition qu'elles recueillent le **consentement** des populations concernées, qu'elles ne portent en aucune manière atteinte au principe de **l'autonomie communale*** »...

Pourquoi aurait-on appliqué ces recommandations à une petite commune semi-rurale comme Naintré, voisine de celle d'un collègue du ministre, commune dirigée de surcroît par des communistes ?

Le 4 décembre 1966 le sous-préfet « *arrête que les électeurs se réuniront les dimanches 3 juillet et 10 juillet 1966 à l'effet de procéder au renouvellement intégral du Conseil Municipal* ».

À Naintré, réduite à sa portion rurale, le nombre des conseillers, fixé par l'arrêté préfectoral N° 1328 du 15 juin 1966, a diminué soit 17 au lieu de 23 en 1965. À la stupéfaction de gens habituellement bien informés, dix-sept candidats sont élus au premier tour, dont la majorité (16) avec le futur maire communiste M. Robert Sauvion.

À Châtellerault 31 conseillers au lieu de 27 sont élus ; la liste d'action démocratique pour le développement de Châtellerault remporte 5952 voix contre l'Union démocratique 3.351 voix. Sur 18586 inscrits, seulement 9778 votants et 9303 exprimés.

³ AMC. Dossier du rattachement Renardières, Montée Rouge, La Brelandière. Publication : Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment n° 15 du 9 avril 1965. Article d'un Travail collectif sous la direction des préfets J. Troria et H. Astier.

⁴ En annexe : la suite sur le projet de district urbain de Châtellerault...

Naintré dont la superficie s'est réduite de 3213 ha à 2514 ha avec 479 ha de forêt domaniale, vient de perdre 3172 habitants sur 5447 habitants au RGP 1962.

Châteauneuf est augmenté de 699 ha et de 3172 habitants en 1966. (Le plan du commissaire enquêteur précise : 752 ha 44 ares 10 centiares)

La rive gauche compte 1842 hectares et 40 % de la population y vit.

En 1966 **Châtellerault** passe de 31 160 à 34 332 habitants.

Avec les 607 hectares de Targé rattachés en 1972, Châtellerault occupe 5193 hectares.

Lucile Degorce

Annexe 1

Liste des secteurs rattachés à la commune de Châtellerault par décret du 10 juin 1966

Rues et lieux-dits

Avenue Camille Pagé
Rue Charles Plessard
Rue Joseph Carré
Tailles des Renardières
Le Petit Bordeaux et Naintré la Forêt

Rue Maurice Bourgeois
Rue Joseph Mergault
Rue Emile et Marie Rabeau
Rue Robert Gaillard
Rue Camille Audinet

Rue des Fougères
Rue Beauséjour
Rue des Tamaris
Avenue des Stades
Rue Jean Rivière
Rue Pierre Tavernier
Le Pré Long (route partant de la rue Tavernier qui descend vers l'Envigne)

Rue de Terre Neuve – Terre Neuve-
Impasse des Lilas

Nouvelle Brelandière (baticoop)
Rue du Bois de Boulogne
La Haute Brelandière
Le Paradis
Les Cailles
Le Bois Joli

Porte de la Font Fermée ou Croix Poulailier

L'Etang
La Commission
La Glacière
Fort Clan
Nonne

Annexe 2

Projet de création d'un district urbain de Châtellerault

Après le rapt exercé contre la commune de Naintré et avant la création de la CAPC (communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais), il m'a semblé intéressant de retracer les différentes tentatives de regroupement de communes qui les ont concernées à partir du registre des délibérations de la commune de Naintré (AM. Naintré)

- À la séance du 12 juin 1967, le conseil municipal de Naintré doit discuter d'un projet de district urbain de Châtelleraudais soumis par le Sous-Préfet aux communes Antran, Availles, Cenon, Ingrandes, Naintré, Targé et Thuré. La plupart rejette la formule de « district » trop contraignante. Ils prétendent que la commune n'aurait aucun recours contre le conseil de district : les délégués des villes étant majoritaires pourraient imposer leurs décisions et la commune se voir privée d'une part importante de recette.

Les conseillers préféreraient la formule du syndicat à vocations multiples déjà expérimentée avec Châtelleraudais, Ils ajoutent qu'il serait préférable que ce syndicat soit un organisme d'étude et de réalisation aidant les maires à réaliser leurs programmes.

- Fidèle aux directives initiant les regroupements de communes, le sous-préfet de Châtelleraudais propose un syndicat à vocations multiples des communes suburbaines de Châtelleraudais aux sept communes déjà citées. Ce syndicat aurait un objet limité et défini : l'urbanisation de la zone et la réalisation de programmes d'équipements tendant à l'urbanisation et dont les modalités financières sont définies. Le 5 février 1968, le conseil de Naintré étudie la question après une réunion à Naintré des maires des communes impliquées. De cet échange de vue, il ressort que des équipements communs à sept communes réparties autour de Châtelleraudais semblent difficiles à concevoir. Donc réticence de la plupart des conseils municipaux qui préféreraient une étude approfondie sur l'aménagement de la région, étude autour de laquelle pourraient être définies des affinités par groupements de communes.

- D'autre part des contacts avec les maires des communes de la vallée du Clain (Jaunay-Clan, Saint-Georges, Dissay, Beaumont, Saint-Cyr et Naintré) ont révélé des problèmes communs avec Naintré et un souhait de développement économique de l'axe Poitiers–Châtelleraudais. Il semble que ce soit aussi l'avis du Conseil Général. Créer de vastes zones industrielles entre les lignes de chemin de fer et la RN10. Et en dehors de ces pôles d'activité, créer des lotissements dans les communes de la vallée. De tels projets sont en effet difficilement réalisables par des communes isolées.

- Le conseil de Naintré à l'unanimité décide de ne pas adhérer à un syndicat à vocations multiples des communes suburbaines du Châtelleraudais.
- De mandater le maire et ses adjoints pour l'étude d'un Syndicat à vocations multiples de la Vallée du Clain aux statuts nets dont les objets proposés seraient :
 - l'étude et la réalisation de zones industrielles et la recherche d'industries.
 - l'aménagement de la rive droite de la rivière pour y développer le tourisme.
 - le ramassage et la destruction des ordures ménagères.
- De ne pas exclure une collaboration normale intercommunale avec Châtelleraudais sous d'autres formes. (Serait-ce l'amorce de la future EPCI ?)

La loi du 12 juillet 1999 (dite loi Chevènement) encourage les communautés de Pays. La Communauté Urbaine de Châtelleraudais née le 24 décembre 1993 s'est transformée en Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais regroupant 12 communes dont Naintré.